

SOCIETE MODERN LEASING
(Groupe Banque de l'Habitat)
S.A au capital de 20.000.000 DT
Siège Social : Immeuble Assurances Salim
Lot AFH-BC5 Centre Urbain Nord Tunis Mahrajene 1082

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Messieurs les actionnaires de la société Modern Leasing sont convoqués à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra lundi le 11 Avril 2011 à 10h00 au siège social de la Banque de l'Habitat **sis au** 18 avenue Mohamed V Tunis, troisième étage, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Mise a jour des statuts (Articles 3, 7, 9, 12, 24, 31, 37, 41, 43,44 et 46),

Pour le Conseil d'Administration

Le Président du Conseil

SOCIETE MODERN LEASING
(Groupe BANQUE DE L'HABITAT)
S.A au capital de 20.000.000 DT
Siège Social : IMMEUBLE ASSURANCES SALIM
LOT AFH –BC5 CENTRE URBAIN
NORD 1082 TUNIS MAHRAJENE

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE

Messieurs les actionnaires de la société Modern Leasing sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le lundi 11 Avril 2011 à 10 h 30 au siège social de la Banque de l'Habitat **sis au** 18 avenue Mohamed V Tunis, troisième étage, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'activité de l'exercice 2010
2. Lecture des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2010
3. Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers arrêtés au 31 Décembre 2010
4. Quitus aux Administrateurs.
5. Affectation des résultats.
6. Renouvellement du mandat des administrateurs.
7. Nomination des nouveaux administrateurs
8. Fixation de la rémunération du Comité d'Audit pour l'exercice 2010
9. Fixation du montant des Jetons de présence pour l'exercice 2010

Pour le Conseil d'Administration

Le Président du Conseil

PROJET DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 11/04/2011 à 10h00

Première résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition du Conseil d'Administration, approuve les modifications de **l'article 3** des statuts conformément aux résolutions du Conseil d'Administration du **16 Mars 2011** comme suit :

La société prend la dénomination de : « **MODERN LEASING, SA au capital de 20.000.000 D** ».

Cette résolution est adoptée à

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition du Conseil d'Administration, approuve les modifications de **l'article 7 Alinéa 3** des statuts conformément aux résolutions du Conseil d'Administration du **16 Mars 2011** comme suit :

«Aucune augmentation de capital ne peut, à peine de nullité, être réalisée si le capital ancien n'est pas au préalable intégralement libéré».

Cette résolution est adoptée à

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition du Conseil d'Administration, approuve les modifications de **l'article 9 Alinéa 2** des statuts conformément aux résolutions du Conseil d'Administration du **16 Mars 2011** comme suit :

«Si, dans le délai lors de l'appel de fonds, des actions n'ont pas été libérées des sommes exigibles sur leur montant, la société peut, un mois après l'envoi à l'actionnaire défaillant ou en cas de décès de ce dernier à l'un quelconque de ses héritiers d'une lettre recommandée avec accusé de réception le mettant en demeure d'effectuer le paiement des sommes dues par lui et l'informant de la mesure qui sera prise à son encontre en cas de non-paiement, faire vendre ses actions même sur duplicata»

Cette résolution est adoptée à

Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition du Conseil d'Administration, approuve les modifications de **l'article 12 Alinéa 2** des statuts conformément aux résolutions du Conseil d'Administration du **16 Mars 2011** comme suit :

« A toute époque de l'année pendant les horaires habituels de travail à la société , tout actionnaire détenant au moins 3% du capital social **peut prendre des copies** au siège social, des documents sociaux visés à l'article 201 du code des sociétés commerciales et qui concernent les trois derniers exercices, ainsi qu'une copie des procès-verbaux et feuilles de présence des assemblées tenues au cours des trois derniers exercices et tout autre document prévu ou autorisé par la législation en vigueur» .

Cette résolution est adoptée à

Cinquième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition du Conseil d'Administration, approuve les modifications de **l'article 24 Alinéa 6** des statuts conformément aux résolutions du Conseil d'Administration du **16 Mars 2011** comme suit :

«Il dresse les états financiers qui doivent être soumis aux commissaires aux comptes quarante **45 jours au moins** avant la réunion de l'assemblée générale».

Cette résolution est adoptée à

Sixième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition du Conseil d'Administration, approuve les modifications de **l'article 31 Alinéa 1** des statuts conformément aux résolutions du Conseil d'Administration du **16 Mars 2011** comme suit :

«Les titulaires d'actions libérées des versements exigibles peuvent seuls assister à l'assemblée Générale sur justification de leur identité ou s'y faire représenter par un mandataire. Ce mandataire devra être muni d'un pouvoir à cet effet».

Cette résolution est adoptée à

Septième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition du Conseil d'Administration, approuve les modifications de **l'article 37 Alinéa 3** des statuts conformément aux résolutions du Conseil d'Administration du **16 Mars 2011** comme suit :

«Toutes les Assemblées Générales Ordinaires réunies **sur une première ou deuxième convocation** ne peuvent se tenir qu'elle qu'en soit la nature, avant le seizième jour suivant la date de publication de l'avis de convocation. Les convocations à ces diverses assemblées sont faites par lettres recommandées ou par porteur adressées à tous les actionnaires, à leur dernier domicile connu ou au moyen d'un **avis publié dans au Journal Officiel de la République Tunisienne et dans 2 quotidiens dont l'un est en langue arabe. L'avis indiquera la date et le lieu de la tenue de la réunion ainsi que l'ordre du jour**».

Cette résolution est adoptée à

Huitième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition du Conseil d'Administration, approuve les modifications de **l'article 41** des statuts conformément aux résolutions du Conseil d'Administration du **16 Mars 2011** comme suit :

«L'Assemblée Générale Extraordinaire peut, **mais seulement sur la proposition du Conseil d'Administration ou la demande d'actionnaires représentant le quart du capital social**, apporter aux statuts toutes modifications autorisées par les lois et règlements sur les sociétés».

Cette résolution est adoptée à
Neuvième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition du Conseil d'Administration, approuve les modifications de **l'article 43** des statuts conformément aux résolutions du Conseil d'Administration du **16 Mars 2011** comme suit :

«A toutes époques de l'année, tout actionnaire détenant **au moins trois pour cent (3%) du capital social ou détenant une participation au capital au moins égale à un million de dinars** peut obtenir communication au siège social, par lui-même ou par un mandataire, d'une copie de tous les documents qui ont été soumis aux Assemblées Générales durant les trois années et des procès verbaux de ces Assemblées».

Cette résolution est adoptée à
Dixième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition du Conseil d'Administration, approuve les modifications de **l'article 44** des statuts conformément aux résolutions du Conseil d'Administration du **16 Mars 2011** comme suit :

«Les produits annuels de la société constatés par l'inventaire, après déduction des dépenses d'exploitation, des frais généraux, des charges fiscales et financières, de tout amortissement, de toute provision pour risques, commerciaux et industriels ainsi que les prélèvements nécessaires pour la constitution, de tout fonds de prévoyance que le conseil juge utile, constituent les bénéfices nets **distribuables**»

Cette résolution est adoptée à
Onzième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition du Conseil d'Administration, approuve les modifications de **l'article 46** des statuts conformément aux résolutions du Conseil d'Administration du **16 Mars 2011** comme suit :

«A l'expiration de la société, où en cas de dissolution anticipée, pour quelque cause que ce soit, un liquidateur est désigné par le Ministère des Finances sur proposition du Gouverneur de la Banque centrale.

La décision de nomination du liquidateur emporte révocation des droits des actionnaires sauf celui de recevoir produit net provenant de la liquidation de l'établissement.

La société demeure pendant toute la période de liquidation sous le contrôle de la Banque Centrale».

Cette résolution est adoptée à ...

PROJET DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 11/04/2011 à 10h30

Première résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et après avoir entendu la lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes pour l'exercice 2010 approuve le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers arrêtés au 31 décembre 2010 tels qu'ils sont présentés ;

En conséquence, elle donne aux administrateurs, quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice 2010.

Cette résolution est adoptée à

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes pour l'exercice 2010 approuve les conventions au sens des dispositions des articles 29 de la loi n°2001-65 et 200 et suivants du Codes des sociétés commerciales tel que présentées.

Cette résolution est adoptée à

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle décide d'affecter le résultat de l'exercice clos au 31/12/2010 comme suit : En Dinars Tunisiens

Désignation	Montant
Bénéfice Net	2 580 343,986
Report à Nouveau	1 068 591,436
Total	3 648 935,422
Réserve Légale (5% du Bénéfice Net)	182 446,771
1 ^{er} Reliquat :	3 466 488,651
Dividendes	1 400 000,000
2 ^{ème} Reliquat	2 066 488,651
Fonds pour Risques Généraux	600 000,000
3 ^{ème} Reliquat	1 466 488,651

Fonds Social	200 000,000
Report à nouveau	1 266 488,651

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant brut des dividendes à distribuer aux actionnaires à 0,350 millimes par action. Ces dividendes seront mis en paiement à partir du/05//2011 au siège de la société.

Cette résolution est adoptée à

Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise l'émission par la Société Modern Leasing d'un emprunt obligataire d'un montant total de Vingt Cinq Millions de Dinars (25.000.000 DT) et donne pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les modalités et les conditions.

Cinquième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle les mandats des Administrateurs suivants pour une durée de trois ans expirant le jour de l'Assemblée qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2013 :

.....

Cette résolution est adoptée à

Les nouveaux administrateurs déclarent accepter ces fonctions et déclarent en outre n'être frappés d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptible de leur interdire l'accès et l'exercice de ces fonctions conformément à la loi.

Les personnes morales ainsi nommées sont appelées à désigner les membres permanents les représentant.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide la nomination de :

MME DALILA KOUBAA

.....

.....

En tant que nouveaux administrateurs et ce, jusqu'à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

Les nouveaux administrateurs déclarent accepter ces fonctions et déclarent en outre n'être frappés d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptible de leur interdire l'accès et l'exercice de ces fonctions conformément à la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe les jetons de présence au titre de l'exercice 2010 à un montant forfaitaire annuel net de 3000 Dinars par administrateur.

Cette résolution est adoptée à

Huitième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération du Comité d'Audit au titre de l'exercice 2010 à un montant forfaitaire annuel net de 3000 Dinars par membre.

Cette résolution est adoptée à

Neuvième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au représentant légal de la société pour l'accomplissement des formalités de dépôt, de publications légales et autres.

Cette résolution est adoptée à